Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260506-DE

Délibération n° 2026-05-06

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 mai 2026

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 18**

Date de la Convocation : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le six mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, Maire ; BACUS Marc, LEGENDRE Karine, ALLAIN Mickaël, ZEGGANE Émilie, ROLLAND Daniel, VINET Stéphanie, PENNEC Maurice, CARRON Annie, CRAIGNOU Sabine, RENAUD Éric, HAMANT Catherine, FAUCHOUX Fabrice, COGNEAU Emmanuel, NICOL Erwan, PAQUAY Sophie, SALIOU Audrey, ESNAULT Régis.

Pouvoirs : GANNAT Dominique donne pouvoir à BACUS Marc
RICHARD Hervé donne pouvoir à NICOL Erwan
PEZRON Erwoan donne pouvoir à EGAULT Gervais
CRAVEC Sylvie donne pouvoir à CRAIGNOU Sabine
SALAUN Christine donne pouvoir à Émilie ZEGGANE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : Élection des membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260506-DE

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération de ce jour a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Dépôt des listes de candidats présentées par des conseillers municipaux.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

1- **LEGENDRE Karine –** Audrey SALIOU – Maurice PENNEC – Annie CARRON – Stéphanie VINET – Christine SALAUN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

La liste de **Mme LEGENDRE Karine** est élue à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 11 MAI 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais EGAULT.

MAIRIE de LOUANNEC (Côtes-d'Armor)